

Révision générale du SCoT Grand Douaisis

Mémoire en réponse à l'avis de la
MRae

Préambule

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, la présente note a pour objectif de répondre à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRae) des Hauts-de-France n°2019-3469 en date du 09 juillet 2019 faisant suite à la consultation des personnes publiques associées le 08 avril 2019 dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis.

Les réponses apportées concernent des propositions techniques qui devront être confrontées aux autres remarques formulées par les personnes publiques associées et soumis à des arbitrages.

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Foncier	Compléter le bilan de la consommation foncière avec un bilan des indicateurs de suivi.	Des indicateurs de suivi concernant le suivi de l'évolution de la consommation foncière figurent dans le rapport de présentation 1/2 partie VI « critères et indicateurs de suivi ». Des compléments pourront être apportés dans le cadre de la prise en compte des remarques des personnes publiques associées pour étayer les données chiffrées sur l'évolution de l'artificialisation des sols des dix dernières années et les indicateurs de suivi pour évaluer la consommation foncière dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.
	Préciser les besoins de réalisation de logements	Les besoins de réalisation de logements sont inscrits dans le rapport de présentation 1/2 (page 283) dans le cadre de la justification des choix en matière d'habitat. Les objectifs sont répartis en tenant compte de l'armature urbaine pour être cohérent avec les orientations retenues dans le SCoT. La méthode de répartition des objectifs de constructions de logements est précisée dans le rapport de présentation 1 /2 (page 282). Les objectifs de production de logements neufs pourront évoluer dans le SCoT au regard des autres remarques formulées par les personnes publiques associées. Les évolutions du document seront soumises à l'évaluation environnementale.
	Cartographier les enveloppes urbaines à prendre en compte ou, a minima, définir la méthodologie de définition de ces enveloppes urbaines	Le SCoT doit fixer les principes d'aménagement. Les PLU doivent traduire ces principes à l'échelle des communes. Le SCoT ne peut cartographier les enveloppes urbaines. La tache urbaine est définie dans le glossaire (page 396 du rapport de présentation ½). Toutefois, la méthodologie pour définir cette tache urbaine pourra être précisée soit à la date d'approbation du SCoT, soit dans le cadre des portées à connaissance délivrée par le SCoT dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.
	Avant toute définition du compte foncier, définir le potentiel de renouvellement urbain et à défaut de connaissance, ne pas prévoir d'extension dans les communes où ce potentiel n'est pas défini, en cohérence avec l'objectif du PADD de prioriser le renouvellement urbain.	L'analyse du potentiel de foncier en renouvellement urbain pourra être complétée au regard des données connues. En l'absence de connaissance, des alternatives visant à la mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain pourront être proposées.
	Définir des conditions d'ouverture à l'urbanisation en lien avec les opérations de renouvellement urbain potentielles ainsi que des règles pour le phasage de l'ouverture à l'urbanisation.	Le DOO inscrit un phasage pour la mobilisation du compte foncier à vocation résidentielle et fixe un principe général de mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain. Des propositions techniques pourront être faites visant à élargir le phasage aux autres comptes fonciers et à prendre des mesures spécifiques pour assurer la mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain.
	Renforcer la justification des besoins en foncier pour les activités économiques. Etudier l'occupation des zones éco existantes et leur potentiel de densification. Définir des règles de phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités économique.	Le diagnostic foncier des zones économiques sera complété ainsi que la justification des besoins fonciers induits par la stratégie de développement économique.

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Organisation territoriale	Scenario et justification des choix : Etudier divers scenarios d'aménagement fondés sur des besoins démontrés et tenant compte des enjeux environnementaux.	La justification des choix relative à l'habitat présente deux scénarios, celui tendanciel réalisé par l'INSEE et celui retenu par les élus (page 279 du rapport de présentation 1/ 2). La justification des choix sera complétée sur le reste des thématiques afin de démontrer les incidences du scénario de développement retenu par les élus au regard du scénario tendanciel.
	Démontrer par la présentation et la comparaison de variantes de développement, que les choix opérés par le SCoT prennent en compte les objectifs de modération de la consommation d'espace, de limitation des impacts sur la biodiversité et de maîtrise des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre.	

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Mobilité	Indiquer à quelle échéance sera élaboré le schéma directeur modes doux	Le Schéma Directeur Modes Doux, à l'échelle des deux EPCI qui composent le SCoT Grand Douaisis, est en cours de rédaction par le Syndicat Mixte des Transports du Grand Douaisis. Il devrait être finalisé à la fin de l'année 2019. Le DOO sera complété sur ce point.
	Concernant le souhait de faciliter l'accessibilité universelle des piétons, il serait utile de localiser les discontinuités et préciser quels types d'aménagements sont souhaités (souterrains, passerelles).	L'échelle d'intervention du SCoT n'est pas suffisamment fine pour analyser l'ensemble des discontinuités des maillages doux du territoire et définir des principes d'aménagement adaptés pour répondre aux problématiques spécifiques à chaque discontinuité. Le schéma directeur modes doux, dans son diagnostic réalisé au premier semestre 2018, analyse le maillage en mode doux du territoire et identifie les discontinuités. Le diagnostic du SCoT pourrait être complété sur ce volet en intégrant les éléments de l'étude du Schéma Directeurs Modes Doux.
	Thématique Mobilité/qualité air : DOO pas assez prescriptif, trop général et qui reporte la responsabilité sur les PLU en leur laissant une large marge d'appréciation des obligations à inscrire.	Le volet mobilité du DOO pourrait être complété pour être plus concret sur les nouvelles formes de mobilité, pour aller plus loin sur les problématiques du stationnement et les mesures prises pour inciter aux déplacements alternatifs à la voiture particulière en s'appuyant sur les possibilités offertes par le code de l'urbanisme (L 141-15 du code de l'urbanisme).

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Evaluation environnementale	Compléter l'évaluation environnementale par une analyse des impacts de l'artificialisation des sols qui peut résulter du SCoT sur les milieux et la biodiversité, la qualité de l'air, le stockage de carbone et en définissant des mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation.	L'évaluation environnementale sera complétée sur ces points et prendra en compte les évolutions des choix opérés par les élus suite aux différentes remarques des personnes publiques associées.
	Le DOO se contente de reprendre les principes généraux d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation (SDAGE). Le rôle d'encadrement des PLU par le SCOT est minoré et l'évitement pas pleinement mis en œuvre.	Le DOO pourra être complété par des prescriptions précises permettant l'évitement de l'artificialisation des zones humides. Les cartographies « préserver et améliorer le cycle de l'eau » et « protéger les espaces naturels-adapter le territoire-réservoirs de biodiversité » du DOO pourront être complétées et intégrer dans les éléments du SAGE Marque Deûle.
	Evaluation environnementale approximative sur la ressource en eau.	En fonction des données disponibles et des évolutions apportées du document, l'évaluation environnementale pourra être précisée concernant les incidences de l'évolution du territoire sur la ressource en eau (absorption des nouveaux besoins liés aux développement démographique, économique et à l'évolution de l'activité agricole). S'agissant de la prise en compte de la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement, en l'absence d'étude spécifique de caractérisation de la vulnérabilité de la nappe d'eau le DOO pourra inscrire l'objectif de réaliser cette étude spécifique sur l'aire d'alimentation des captages et fixer provisoirement un principe de précaution en attendant l'intégration dans le SCoT des futures conclusions de cette étude.
	Faiblesse de l'évaluation environnementale par rapport aux projets du scot et à la qualité de l'air.	En fonction des données disponibles, l'évaluation environnementale pourra être complétée sur le volet de la qualité de l'air.
	Compléter l'évaluation environnementale sur le volet pollution de l'air.	
	Justifier que les mesures prises en faveur de la qualité de l'air (modes de transports, mixité urbaine, répartition de la construction de logements, économies d'énergie...) soient efficaces.	En fonction des données disponibles, la justification des choix et l'évaluation environnementale pourront être complétées pour démontrer la modération énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique, les évolutions dans les déplacements et la résilience du territoire face au changement climatique.

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Trame verte et bleue	Le projet de territoire ne localisant pas les zones d'urbanisation potentielles, celles-ci ne sont pas croisées avec les zones à enjeux pour la biodiversité.	<p>Les zones à enjeux pour la biodiversité sont identifiées dans le SCoT (cartographies pages 69 et 70). Des objectifs et orientations sont prises pour les préserver. Ils pourront être complétés le cas échéant.</p> <p>Les territoires de projets identifiés dans le SCoT concernent principalement des secteurs en renouvellement urbain déjà artificialisés et fixent des principes d'aménagement (vacation des secteurs, desserte...) en vue de leur revitalisation. Toutefois, dans les secteurs présentant une vulnérabilité au regard de la biodiversité (en particuliers, les territoires de projets concernant le terroir des Argales et la centrale d'Hornaing), des mesures pourront venir compléter les choix retenus par les élus pour assurer sa préservation. Le SCoT n'est pas l'échelle adaptée pour localiser les zones à ouvrir à l'urbanisation. Les PLU devront identifier les futurs sites à urbaniser en étant compatibles avec les orientations du SCoT.</p>
	Coups d'urbanisation de Masny et Lewarde : prévoir une analyse détaillée ou au moins une explication dans l'évaluation environnementale.	Les coupures d'urbanisation de Masny et Lewarde étaient déjà identifiées dans le précédent SCoT compte tenu des enjeux en matière environnementale. Elles représentent les derniers espaces ouverts permettant une connexion naturelle entre le Nord et le Sud du territoire. Compte tenu de la pression foncière qui s'exerce sur ces coupures d'urbanisation, il apparaît indispensable de les maintenir en l'état. La cartographie de ces coupures d'urbanisation page 77 du DOO pourra être complétée et précisée l'échelle, la date de la photo aérienne, le numéro ou les limites cadastrales. L'évaluation environnementale et la justification des choix pourront être complétées sur ce point.
	La TVB a été définie mais n'est pas annexée au DOO. P.59 les réservoirs de biodiversité sont identifiés de manière littérale cependant, certains réservoirs ne sont pas identifiés clairement (vallée de l'Escrebieux).	La cartographie de la trame verte et bleue intégrant les réservoirs de biodiversité figure déjà dans le DOO (page 69). Elle pourra être complétée pour intégrer les réservoirs de biodiversité de la vallée de l'Escrebieux. Des compléments pourront être apportés, le cas échéant, dans le DOO sur la préservation et la restauration des continuités écologiques.
	Dérogation au principe de non artificialisation dans la Natura 2000 (Rieulay, Wandignies Hamage, Marchiennes, Warlaing) : aucune démarche d'évitement n'a été recherchée. En outre, la démarche de réduction et de compensation des impacts résiduels n'est pas clairement imposée.	Des propositions techniques vont être faites pour compléter l'évaluation environnementale et intégrer des mesures d'évitement dans les orientations et objectifs du DOO.
	Le scot doit prendre en compte les enjeux des sites du terroir de Rieulay et de la centrale d'Hornaing en proposant des mesures adaptées assurant la protection du site.	
	10 ha d'artificialisation prévus à Aubry semble contradictoire avec le projet d'extension du site Natura 2000 en cours.	L'évaluation environnementale sur les zones Natura 2000 pourra être complétée. Des propositions techniques concernant spécifiquement les enjeux à Aubry pourront être proposées.

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Ressource en eau	PADD indique que le projet du scot est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la ressource en eau. Mais le DOO n'édicte pas de dispositions prescriptives encadrant les PLU sur la préservation de la ressource en eau.	<p data-bbox="1160 220 2074 379">En fonction des données disponibles et des évolutions apportées du document, suite à l'intégration des remarques des personnes publiques associées, l'évaluation environnementale pourra être précisée concernant les incidences de l'évolution du territoire sur la ressource en eau (absorption des nouveaux besoins liés aux développement démographique, économique et à l'évolution de l'activité agricole).</p> <p data-bbox="1160 418 2074 600">S'agissant de la prise en compte de la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement, en l'absence d'étude spécifique de caractérisation de la vulnérabilité de la nappe d'eau le DOO pourra inscrire l'objectif de réaliser cette étude spécifique sur l'aire d'alimentation des captages et fixer provisoirement un principe de précaution (notamment pour les zones à ouvrir à l'urbanisation), en attendant l'intégration dans le SCoT des futures conclusions de cette étude.</p>

Thématique	Avis de la MRae	Réponse du SCoT Grand Douaisis
Résumé non technique	Compléter le résumer non technique par des éléments cartographiques qui permettent de comprendre les éléments essentiels de SCoT et ses impacts.	Le résumé non technique pourra être complété le cas échéant.
Articulation avec les plans et programme	Compléter le volet articulation du projet de SCoT avec les autres plans et programmes. Prendre en compte l'ensemble des dispositions du SCoT. Mener une étude ciblée de la consommation d'espace sur la partie du territoire du scot appartenant au PNR afin de vérifier que le charte est respectée.	L'articulation du projet avec les plans et programmes pourra être complétée, en tenant compte des évolutions apportées au document. Des analyses complémentaires pourront être réalisées suites aux modifications apportées au document pour s'assurer de la compatibilité avec les objectifs d'artificialisation du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.
Indicateurs de suivi	Compléter les indicateurs de suivi d'une périodicité de suivi et d'un objectif de résultat.	La période de suivi est dépendante de la mise à disposition des données. La période de suivi pourra être indiquée en fonction des données disponibles concernant la mise à disposition des données. Le SCoT a fait le choix de ne retenir que des indicateurs quantitatifs Pour l'ensemble des champs couverts par le SCoT des indicateurs sont définis pour analyser les incidences du SCoT. Toutefois, pour chaque thématique, des objectifs chiffrés à atteindre ne sont pas fixés (émission de gaz à effet de serre...). Aussi, aujourd'hui, il n'est pas possible techniquement de fixer un objectif de résultat pour chaque indicateur.
Indicateurs de suivi	L'état initial aurait pu être utilisé pour fixer des objectifs et des indicateurs de l'impact du document sur la biodiversité : taux de rareté faune flore, pression d'observation, état de conservation d'espèces nationales.	En fonction des données disponibles, les indicateurs de suivi pourraient être complétés. Toutefois, le SCoT a fait le choix de rationaliser le nombre d'indicateurs à renseigner. Ceux-ci doivent permettre d'évaluer les grandes tendances à l'œuvre. La multiplication des indicateurs peut avoir un contre-effet et noyer l'information et/ou avoir des difficultés à en tirer les conclusions.
Etat initial de l'environnement	L'état initial n'est pas détaillé sur les 9 secteurs de projet ce qui ne permet pas de définir leur impact ni les mesures à prendre pour aboutir à un impact négligeable.	En fonction des données, des compléments pourront être apportés.
Energie renouvelable et adaptation au changement climatique	Encadrer davantage les PLU sur la thématique des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.	Le PCAET du SCoT Grand Douaisis est en cours de rédaction. Ce document fixe les actions à mettre en œuvre pour adapter le territoire au changement climatique et vient compléter le SCoT sur cette problématique. Le SCoT pourra évoluer sur ces thématiques en lien avec les choix retenus dans le PCAET et en tenant compte des outils réglementaires mis à sa disposition.

SCoT Grand Douaisis
36, rue François Pilâtre de Rozier
59500 Douai
Tél : 03 27 98 21 00 - Fax : 03 27 88 19 52
smcot@grand-douaisis.org
www.scot-douaisis.org

